

film; subventions de la Galerie nationale et autres subventions. Un important apport fédéral provient également du Conseil des Arts. Établi en 1957, le Conseil a été doté de 100 millions de dollars, dont la moitié était à distribuer sur une période de dix ans, aux institutions canadiennes de haut savoir pour fins de travaux bien déterminés de construction ou d'équipement, l'admissibilité et les paiements devant se fonder, essentiellement, sur le régime adopté pour les subventions universitaires. L'intérêt des autres 50 millions devait servir à favoriser les arts, les humanités et les sciences sociales sous forme de bourses d'études aux diplômés et de subventions aux particuliers et aux organismes intéressés à ces domaines (voir pp. 380-382).

L'apport le plus retentissant du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, ces dernières années, a probablement été l'adoption de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, en décembre 1960; par cette loi, le gouvernement fédéral s'est engagé à rembourser aux provinces 75 p. 100 des dépenses qu'elles auront faites jusqu'au 31 mars 1967 pour la construction et l'équipement d'institutions de formation professionnelle; il s'est engagé aussi à partager les frais de formation des techniciens, des professeurs d'écoles techniques et des étudiants inscrits aux programmes de formation technologique, ainsi que les frais de formation ou de réadaptation (en classe) des sans travail, des infirmes, des apprentis, etc. (voir pp. 349-350).

Une autre contribution importante à l'enseignement se fera par l'exécution de la loi fédérale sur les prêts aux étudiants du Canada, adoptée le 28 juillet 1964. D'après cette loi, un étudiant à plein temps du niveau post-secondaire pourra obtenir, sans intérêt, un prêt allant jusqu'à \$1,000 par année, pendant cinq années consécutives, soit un total possible de \$5,000 remboursable à compter de la date marquant l'expiration des six mois postérieurs à la fin des cours de plein temps (voir pp. 348-349). La somme globale à prêter durant l'année commençant en 1964 atteint 40 millions de dollars; pour les années subséquentes, le montant à prêter sera de 40 millions multipliés par le rapport existant entre le nombre estimatif d'habitants du Canada âgés de 18 à 24 ans inclusivement et le nombre estimatif d'habitants du Canada appartenant au même groupe d'âge en 1964.

Cours par correspondance.—Depuis longtemps, le ministère des Affaires des anciens combattants prépare et distribue des cours par correspondance à l'intention des anciens combattants, du personnel des Forces armées et, plus récemment, de certains groupes de civils. En 1960-1961, le ministère offrait 95 cours, soit 12 au niveau élémentaire ou préparatoire, 32 au niveau secondaire (y compris l'immatriculation senior), 16 cours relatifs à l'agriculture et à l'exploitation des petits lopins de terre, ainsi que d'autres cours spéciaux.

Le ministère de la Justice, de qui relèvent les pénitenciers fédéraux, encourage les détenus à suivre, par correspondance, les cours scolaires ou de formation professionnelle du ministère des Affaires des anciens combattants et des ministères provinciaux de l'Éducation. Les détenus peuvent suivre tous les cours du ministère des Affaires des anciens combattants; les droits en sont payés par le ministère de la Justice. Ces dix dernières années, environ 40 p. 100 des détenus qui ont suivi ces cours les ont terminés avec succès.

La Commission du service civil dirige un cours par correspondance sur la direction de bureaux à l'intention des fonctionnaires qui aspirent aux postes de surveillants.

L'aide extérieure et l'éducation.—Le Bureau de l'aide extérieure du ministère des Affaires extérieures a déclaré que 160 instituteurs canadiens étaient outre-mer en 1963 conformément à son propre programme ou à d'autres programmes, comme celui de la *Canadian University Students Overseas Organization*. Environ 90 de ces instituteurs